

DEMANDE DE PASS DÉFIS TOUTINCLUS

**EXEMPLAIRE
À RETOURNER**
accompagné
de votre règlement
par chèque à l'ordre
de Parc Astérix à :
**PARC ASTÉRIX
SERVICE PASS
BP8 - 60128 PLAILLY**



TARIF UNIQUE : 89€ (à partir de 3 ans)
Entrée GRATUITE pour les enfants de moins de 3 ans

Remplissez au stylo à bille, en lettres majuscules, les renseignements demandés pour chaque membre de la famille.

Le montant de votre règlement sera égal au total des pass commandés selon le tarif indiqué.

L'ensemble des informations demandées par Grévin et Compagnie est obligatoire pour la délivrance du ou des Pass commandé(s). Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la commande ne pourra pas être traitée.

Ces informations sont uniquement destinées à Grévin et Compagnie. Cette dernière peut être amenée à les utiliser pour l'envoi d'informations ou d'offres commerciales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » le titulaire d'un Pass (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes le concernant. Pour toute demande, adressez-vous à Parc Astérix - Service Pass - BP 8 - 60 128 Plailly.
Responsable du traitement : Grévin et Compagnie - Finalités du traitement *Prospection et gestion commerciale*

M^r M^{me} M^{lle} Tous les champs sont obligatoires et à remplir.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél. _____

Date de naissance : _____

Adresse E-mail : _____

Oui, je souhaite recevoir par e-mail les nouveautés et offres exclusives de Parc Astérix.

Merci de renseigner votre adresse mail pour recevoir vos avantages Abonné Pass.

Collez ici
votre photo*
après avoir
inscrit au dos
vos nom et prénom.
*datant de moins d'un an.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi de la carte _____ N° de carte _____ N° code barre billet _____

M^r M^{me} M^{lle} Tous les champs sont obligatoires et à remplir.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél. _____

Date de naissance : _____ Adresse E-mail : _____

Oui, je souhaite recevoir par e-mail les nouveautés et offres exclusives de Parc Astérix.

Collez ici
votre photo*
après avoir
inscrit au dos
vos nom et prénom.
*datant de moins d'un an.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi de la carte _____ N° de carte _____ N° code barre billet _____

M^r M^{me} M^{lle} Tous les champs sont obligatoires et à remplir.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél. _____

Date de naissance : _____ Adresse E-mail : _____

Oui, je souhaite recevoir par e-mail les nouveautés et offres exclusives de Parc Astérix.

Collez ici
votre photo*
après avoir
inscrit au dos
vos nom et prénom.
*datant de moins d'un an.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi de la carte _____ N° de carte _____ N° code barre billet _____

M^r M^{me} M^{lle} Tous les champs sont obligatoires et à remplir.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél. _____

Date de naissance : _____ Adresse E-mail : _____

Oui, je souhaite recevoir par e-mail les nouveautés et offres exclusives de Parc Astérix.

Collez ici
votre photo*
après avoir
inscrit au dos
vos nom et prénom.
*datant de moins d'un an.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi de la carte _____ N° de carte _____ N° code barre billet _____

M^r M^{me} M^{lle} Tous les champs sont obligatoires et à remplir.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél. _____

Date de naissance : _____ Adresse E-mail : _____

Oui, je souhaite recevoir par e-mail les nouveautés et offres exclusives de Parc Astérix.

Collez ici
votre photo*
après avoir
inscrit au dos
vos nom et prénom.
*datant de moins d'un an.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi de la carte _____ N° de carte _____ N° code barre billet _____

**ATTENTION : MERCI DE COMPLÉTER
INTÉGRALEMENT LE FORMULAIRE, TOUTE
DEMANDE INCOMPLÈTE SERA RETOURNÉE.**

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions spécifiques de vente et d'utilisation du Pass Défis Toutinclus figurant en annexe, et déclare les accepter expressément.

Date et Signature

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE DU PASS DEFIS TOUTINCLUS

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Grévin et Compagnie, société anonyme au capital de 52 913 012,57 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 334 240 033, sise BP 8- 60 128 PLAILLY, est propriétaire et exploitante d'un parc de loisirs et d'attractions à vocation familiale, thématisé autour de l'univers de la bande dessinée « Astérix le Gaulois », et dénommé le « Parc Astérix ».

N° TVA Intracommunautaire : FR71334240033

N° Tel : 0826 30 10 40 (0.15€/min)

Courrier électronique : contact@parcasterix.fr

Ci-après dénommée la « Société ».

La Société a mis au point un produit dénommé Pass Défis Tout-Inclus (ci-après le « Pass »), permettant à son titulaire d'accéder au Parc Astérix selon les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions portent exclusivement sur la vente du Pass, en complément des Conditions Générales de Vente du Parc Astérix en vigueur.

Les présentes conditions sont complétées par des Conditions Spécifiques d'Utilisation du Pass Défis Toutinclus.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet www.parcasterix.fr, librement consultables au point Pass du Parc Astérix ou sur demande écrite adressée à : Parc Astérix - Service Pass - BP 8 - 60 128 Plailly.

L'achat et l'utilisation du Pass impliquent l'entière acceptation des conditions ci-dessus évoquées, sans préjudice des voies de recours habituelles.

La Société se réserve le droit de modifier les présentes conditions. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique aux titulaires de Pass trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de refus par le titulaire des modifications apportées, celui-ci pourra procéder à la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

ARTICLE 3. DESCRIPTIF DU PASS

Le Pass est un produit d'abonnement qui permet à son titulaire un nombre d'accès illimité au Parc Astérix, pendant les périodes et horaires d'ouverture prévus, ainsi qu'un accès gratuit au parking dudit parc sur présentation du Pass.

Ce Pass est valable à compter de sa date d'achat, sur une période comprise entre le 3 avril 2010 et le 02 janvier 2011 inclus, selon les périodes et horaires d'ouverture du Parc Astérix, tels que librement déterminés par la Société.

En aucun cas, la Société ne saurait être tenue responsable des modifications éventuelles qu'elle apporte aux périodes et horaires d'ouverture du Parc Astérix.

Ce Pass est non remboursable, non échangeable, nominatif et incessible.

ARTICLE 4. MODALITES D'ACHAT

L'achat du Pass peut se faire : auprès du point Pass situé à l'intérieur du Parc Astérix ; ou sur le site internet www.parcasterix.fr.

4.1 Achat du Pass au point Pass

Le Pass est vendu au point Pass situé dans le Parc Astérix exclusivement pendant les périodes et horaires d'ouverture dudit parc.

Pour obtenir ce Pass, il convient de remplir et remettre sur place le formulaire de demande du Pass, accompagné d'une photographie d'identité datant de moins d'un(1) an, prise de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire. L'achat du Pass doit être réglé au comptant sur place.

Sous réserve de la fourniture d'un dossier complet, le Pass est délivré immédiatement à son titulaire.

4.2 Achat du Pass à partir du site internet www.parcasterix.fr

4.2.1 Procédure de téléchargement du formulaire de demande

Pour obtenir son Pass, l'internaute doit se rendre sur le site www.parcasterix.fr et télécharger le formulaire de demande. Une fois téléchargé, l'internaute doit retourner l'original (et conserver un double) du formulaire de demande du Pass dûment signé et intégralement complété.

L'internaute doit joindre à ce formulaire :

- le règlement intégral par chèque (à l'ordre du Parc Astérix) du ou des Pass commandé(s) ;
- la photographie d'identité du titulaire de chaque Pass commandé datant de moins d'un(1) an, prise de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire.

L'internaute doit envoyer l'ensemble de ce dossier à l'adresse suivante :

Parc Astérix - Service Pass- BP 8- 60 128 Plailly.

Pour toute commande de Pass reçue avant la date d'ouverture du Parc Astérix (3 avril 2010), la Société adressera le (ou les) Pass commandé(s), de telle sorte que les titulaires puissent les recevoir au plus tard la veille du jour d'ouverture du Parc Astérix.

A compter de l'ouverture du Parc Astérix, et sous réserve de la réception du dossier dûment complété à l'adresse susvisée, la Société adressera sous huit (8) jours calendaires, le (ou les) Pass commandé(s).

Les envois sont effectués par la Poste au tarif en vigueur le jour de l'envoi.

4.2.2 Procédure d'achat en ligne

Si au cours de l'année, la Société venait à mettre en place un système d'achat en ligne du Pass sur le site internet www.parcasterix.fr en remplacement de la procédure décrite au paragraphe 4.2.1, elle en informera aussitôt les clients par une mention sur le site internet. Ce nouveau système permettra aux clients de remplir en ligne le formulaire de demande de Pass, et de télécharger la photographie d'identité du titulaire datant de moins d'un(1) an, prise de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire, sous format jpe, jpg, gif ou png.

Le montant de la commande sera directement réglé en ligne.

Le titulaire devra ensuite imprimer un billet temporaire, qu'il devra échanger impérativement contre la remise du Pass auprès du Point Pass visé à l'article 4.1, sous un délai de trente (30) jours à compter de l'édition du billet temporaire.

Ce billet temporaire donnera au titulaire l'accès gratuit au parking du Parc Astérix, sur présentation dudit billet.

ARTICLE 5. TARIFS

Le tarif public de vente du Pass est affiché sur le site Internet www.parcasterix.fr ainsi qu'au Point Pass.

Ce tarif est exprimé en euros et toutes taxes comprises (TTC) tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Pour chaque commande conclue en vertu des dispositions de l'article 4.2.2, des frais de port d'un montant forfaitaire de six (6) euros TTC seront facturés en sus aux clients.

ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT

Toute délivrance du Pass donnera lieu à paiement du tarif intégral correspondant. Ce règlement est effectué en devises euros.

ARTICLE 7. DROIT DE RETRACTION

Conformément aux articles L121-18 et suivants du Code de la consommation, le client, ayant conclu sa commande dans les conditions visées à l'article 4.2 (achat à partir du site internet), dispose d'un droit de rétractation de sa commande. Le client désirant annuler sa commande dispose d'un délai de sept (7) jours à compter de la date d'envoi de sa commande de Pass, le cachet de la Poste faisant foi. Ce courrier est adressé, avec le double de la commande de Pass, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Parc Astérix - Service Pass- BP 8- 60 128 Plailly.

A réception du courrier, la Société annule la commande et, le cas échéant, rembourse le client sans délai et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de demande d'annulation.

ARTICLE 8. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement par le titulaire du Pass à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, de demande de résiliation à la Société à l'adresse susmentionnée. A réception du courrier, la Société désactive le Pass et le titulaire du Pass ne peut plus bénéficier des avantages du Pass, sauf à souscrire un nouvel abonnement dans les conditions définies ci-dessus. La résiliation du contrat sur l'initiative du titulaire du Pass ne donne droit au bénéfice de celui-ci à aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations demandées par la Société est obligatoire pour la délivrance du ou des Pass commandé(s). Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la commande ne pourra pas être traitée.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Société.

De même, ces données pourront être utilisées dans le cadre d'opérations de prospection commerciale par courrier ou par e-mail.

Dans ce dernier cas, le consentement préalable des personnes concernées sera recueilli par le biais d'une case à cocher.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un Pass (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes sur les données le concernant auprès de la Société, en écrivant à l'adresse suivante : Parc Astérix - Service Pass- BP 8- 60 128 Plailly.

Responsable du traitement : la Société

Finalités du traitement : Prospection et gestion commerciale

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Spécifiques de Vente sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Avant toute action contentieuse, le titulaire du Pass cherchera, de bonne foi, à régler à l'amiable son différend directement avec la Société, par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande qu'il formule. Dans cette hypothèse, la Société et le titulaire du Pass pourront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par le titulaire du Pass de la nécessité d'un règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU PASS DEFIS TOUTINCLUS

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Grévin et Compagnie, société anonyme au capital de 52 913 012.57 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 334 240 033, sise BP 8 - 60 128 PLAILLY, est propriétaire et exploitante d'un parc de loisirs et d'attractions à vocation familiale, thématisé autour de l'univers de la bande dessinée « Astérix le Gaulois », et dénommé le « Parc Astérix ».

Ci-après dénommée la « Société ».

La Société a mis au point un produit dénommé Pass Défis Tout-Inclus (ci-après le « Pass »), permettant à son titulaire d'accéder au Parc Astérix selon les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions portent exclusivement sur les modalités d'utilisation du Pass, en complément des Conditions Générales de Vente du Parc Astérix en vigueur.

Les présentes conditions sont complétées par des Conditions Spécifiques de Vente du Pass DéfisTout-Inclus.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet www.parcasterix.fr, librement consultables au point Pass du Parc Astérix ou sur demande écrite adressée à : Parc Astérix-Service Pass - BP 8 - 60 128 Plailly.

L'achat et l'utilisation du Pass impliquent l'entière acceptation des conditions ci-dessus évoquées, sans préjudice des voies de recours habituelles.

La Société se réserve le droit de modifier les présentes conditions. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique aux titulaires de Pass trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de refus par le titulaire des modifications apportées, celui-ci pourra procéder à la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 8.1 ci-après.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES AU PARC ASTERIX

3.1 Spécificités du Pass

Le Pass est non remboursable, non échangeable, nominatif et incessible. Le Pass permet à son titulaire d'accéder gratuitement au parking du Parc Astérix, sur présentation du Pass ou du billet temporaire le cas échéant. Le Pass est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle.

Le Pass ne permet qu'une (1) seule entrée par jour sur le Parc Astérix et son parking.

Le Pass ne garantit pas l'accès audit parc les jours de forte affluence.

L'accès au Parc Astérix est exclu avant la réception du Pass qui est délivré dans les délais précisés à l'article 4 des Conditions Spécifiques de Vente du Pass Défis Tout-Inclus.

3.2 Modalités de contrôle du Pass

L'accès au Parc Astérix n'est possible que sur présentation du Pass au personnel situé aux tourniquets à l'entrée du Parc Astérix et chargé d'en vérifier la validité. (Période de validité, photographie, etc...)

La présentation du Pass peut également être demandée à l'intérieur du Parc Astérix par des membres du personnel habilités.

Les conditions de visites du Parc Astérix sont applicables au titulaire du Pass, selon les termes du Règlement Intérieur situé à l'entrée dudit parc et des avertissements positionnés à l'entrée des salles de spectacle et des attractions, et sont réputées être acceptées sans réserve.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur situé à l'entrée dudit parc, les contrevenants pourront faire l'objet d'une expulsion.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DU PASS

En cas de perte ou de vol du Pass, un nouveau Pass pourra être établi sur justification adressée à la Société, accompagnée d'une déclaration officielle de perte ou de vol délivrée par les autorités de police ou de gendarmerie, moyennant une participation du titulaire aux frais de remplacement du Pass à hauteur de vingt(20) euros. Cette participation devra être réglée par chèque libellé à l'ordre du Parc Astérix.

La Société adressera le nouveau Pass à son titulaire, par courrier en recommandé, dans un délai de deux (2) semaines calendaires à compter de la réception de la demande.

En outre, la Société ne pourra être tenue au remboursement ultérieur de l'achat de titres d'entrée effectué par le titulaire du Pass et résultant d'une perte ou d'un vol.

ARTICLE 5. OUBLI DU PASS

Conformément aux dispositions de l'article 3 ci-avant, l'accès au Parc Astérix s'effectue obligatoirement sur présentation du Pass aux tourniquets d'entrée ou aux points de contrôle des Pass.

En cas de non-présentation du Pass, l'accès au Parc Astérix sera refusé quel que soit le motif invoqué et /ou les pièces justificatives présentées.

En outre, la Société ne pourra être tenue au remboursement ultérieur de l'achat de titres d'entrée effectué par le titulaire du Pass, et résultant d'un oubli.

ARTICLE 6. DEFAILLANCE TECHNIQUE DU PASS

En cas de défaillance technique avérée du Pass, un nouveau Pass sera délivré gratuitement par la Société au titulaire sur simple demande présentée par celui-ci au Point Pass. La Société s'engage à rembourser l'achat de titres d'entrée effectué le cas échéant dans l'intervalle par le titulaire du Pass, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur le Pass, le site internet ou les affiches sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

ARTICLE 8. RESILIATION DU CONTRAT

8.1 Résiliation à l'initiative du client

Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement par le titulaire du Pass à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, de demande de résiliation à la Société à l'adresse susmentionnée. A réception du courrier, la Société désactive le Pass et le titulaire du Pass ne peut plus bénéficier des avantages du Pass, sauf à souscrire un nouvel abonnement. La résiliation du contrat sur l'initiative du titulaire du Pass ne donne droit au bénéfice de celui-ci à aucun remboursement.

8.2 Résiliation à l'initiative de la Société

Le Pass demeure propriété exclusive de la Société et peut être désactivé et/ou retiré par cette dernière à tout moment, en cas :

- d'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel du Pass ;
- de déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission du Pass ;
- violation des dispositions du Règlement Intérieur et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Et ce, sans que le titulaire ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel.

La Société se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande de Pass à un client dont le précédent achat de Pass a déjà fait l'objet d'une résiliation sur l'initiative de la Société.

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Spécifiques d'Utilisation sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Avant toute action contentieuse, le titulaire du Pass cherchera, de bonne foi, à régler à l'amiable son différend directement avec la Société, par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande qu'il formule. Dans cette hypothèse, la Société et le titulaire du Pass pourront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par le titulaire du Pass de la nécessité d'un règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.